

DÉPARTEMENT

SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT

MEAUX

Installation du Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers

PROCÈS-VERBAL Du PRÉSIDENT ET DES VICES- PRÉSIDENT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le 12 juillet, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des mariages de la commune de Coulommiers, sous la Présidence de Mme Ginette MOTOT, doyenne de l'assemblée et sur la convocation adressée par Guy DHORBAIT, en date du 6 juillet 2017, en sa qualité de Vice-Président en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

PRESENTS : M. ALLEBE Joseph, M ASHFORD Patrick, M AUBRY Jean-Pierre, M. BELTRAN Francis (suppléant), Mme BERTHELIN Céline, Mme BONNEAU Sophie (suppléante), M. BOULVRAIS Daniel, M. BOURCHOT Alain, M. CARLIER Dominique, M CAUX Nicolas, Mme CHEVRINAIS Sophie, M. DAMET Eric, M. DARDANT Jean-Pierre, M. DAUNA Jean-Vincent, M. DELAVAUX Bernard, Mme DELOISY Sophie, M. DHORBAIT Guy, Mme DOMARD Muriel, M. DUBOIS Jérôme, M. DUCEILLIER Joël, M. EARD Jean-Michel, M. FOURNIER Pascal, M. FRERE Patrick (suppléant), Mme GUILLETTE Christine, M. HALLOO Stéphane, Mme HEMET Carole, M. HEUSELE Antoine, M. HOUDAYER Sébastien, M. JACOTIN Bernard, Mme LANGLOIS Maria, M. LEGER Jean-François, M. MASSON Jean-François, M. MONTOSY Alexis, Mme MOTOT Ginette, M. NALIS Daniel, Mme PICARD Laurence, Mme POVIE Marie-Claude, M. RIESTER Franck, M. SARAZIN-CHARPENTIER Denis, Mme SURAT Sylvie, Mme THOURET Marie José ;- soit 41 présents

POUVOIRS : M. BEAUDET Jean-Pierre (pouvoir à M. NALIS Daniel), Mme HOMMERY Corinne (pouvoir à M. DUCEILLIER Joël), Mme LEMEY Jacqueline (pouvoir M. ALLEBE Joseph), Mme MAASSEN Véronique (pouvoir à Mme THOURET Marie-José), Mme PERRIN Sylvie (pouvoir à Mme PICARD Laurence), Mme SCHAUFLEUR Jacqueline soit 6 pouvoirs

ABSENTS EXCUSES : M. DENAMIEL Alexandre, M. LEMOINE Bernard,

Accusé de réception en préfecture 077-200035590-20170717-PV12072017-AR Date de télétransmission : 17/07/2017 Date de réception préfecture : 17/07/2017

Le Président de séance, procède à l'appel nominal des conseillers communautaires présents.

Considérant que M. Franck RIESTER élu Député de la 5^{ème} circonscription de Seine-et-Marne le 18 juin dernier, pour respecter la Loi sur le non cumul des mandats, a présenté sa démission auprès de M. le Préfet de Seine-et-Marne, qui l'a acceptée à la date du 3 juillet 2017.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

La présidence est assurée par le Doyen d'âge de l'assemblée conformément à l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme Céline BERTHELIN et M. Alexis MONTOISY sont désignés en qualité de scrutateurs.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 107 du 15 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°93 du 23 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » à compter du 1er janvier 2017

Considérant que M. Franck RIESTER élu Député de la 5^{ème} circonscription de Seine-et-Marne le 18 juin dernier, pour respecter la Loi sur le non cumul des mandats, a présenté sa démission auprès de M. le Préfet de Seine-et-Marne, qui l'a acceptée à la date du 3 juillet 2017.

Sous la Présidence du doyen d'âge.

Il est procédé à l'élection du Président, en référence aux articles L5211-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales figurant au chapitre 1 des règles relatives aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		47
A DEDUIRE :		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		<u>0</u>
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		47
Majorité absolue (2)		25
Ont obtenu :	(3)	(4)
M. Guy DHORBAIT	DIX HUIT voix	18
M. Bernard JACOTIN	UNGT NEUF voix	29

Accusé de réception en préfecture
077-200035590-20170717-PV12072017-AR
Date de télétransmission : 17/07/2017
Date de réception préfecture : 17/07/2017
été immédiatement installé.

Bernard JACOTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Président**, et a

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

M le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 107 du 15 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°93 du 23 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » à compter du 1er janvier 2017

Le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. (Pour la CCPC avec 48 conseillers communautaires : $(48/100)*20 = 9.6$ soit 10 vice-présidents au maximum)

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables. (Pour la CCPC après vote à la majorité des deux tiers, le nombre de vice-présidents pourra être supérieur à 10 sans dépasser $(48/100)*30 = 14.4$ soit 14 vice-présidents au maximum)

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents.

Il est procédé, sous la présidence de M. Bernard JACOTIN, élu Président, à l'élection des 7 **Vices Président**.
L'élection de chaque vice-Président se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue.

ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 107 du 15 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°93 du 23 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » à compter du 1er janvier 2017

L'élection se déroule à scrutin secret uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de M. Bernard JACOTIN, élu Président, à l'élection du **1^{er} Vice-Président**.

Accusé de réception en préfecture
077-200035590-20170717-PV12072017-AR
Date de télétransmission : 17/07/2017
Date de réception préfecture : 17/07/2017

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		47
A DEDUIRE :		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		<u>6</u>
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		41
Majorité absolue (2)		22
Ont obtenu :	(3)	(4)
M. DHORBAIT Guy	QUARANTE ET UNE voix	41

M. Guy DHORBAIT (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **1^{er} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Guy DHORBAIT sera délégué dans les domaines suivants :

Finances – Assainissement – Transport

ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Bernard JACOTIN, élu Président, à l'élection du **2^{ème} Vice-Président**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		47
A DEDUIRE :		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		<u>3</u>
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		44
Majorité absolue (2)		23
Ont obtenu :	(3)	(4)
Mme PICARD Laurence	QUARANTE QUATRE voix	44

Accusé de réception en préfecture
077-200035590-20170717-PV12072017-AR
Date de télétransmission : 17/07/2017
Date de réception préfecture : 17/07/2017

Mme PICARD Laurence (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **2ème Vice-Président**, et a été immédiatement installée.

M. le Président précise que Laurence PICARD sera déléguée dans les domaines suivants :
Aménagement du Territoire – Politiques contractuelles

ÉLECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Bernard JACOTIN, élu Président, à l'élection du **3ème Vice-Président**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		47
A DEDUIRE :		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		<u>11</u>
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		36
Majorité absolue (2)		19
Ont obtenu :	(3)	(4)
M. NALIS Daniel	TRENTESIX voix	36

M. Daniel NALIS (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **3ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Daniel NALIS sera déléguée dans les domaines suivants :
Environnement dont Ordures Ménagères et GEMAPI

ÉLECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Bernard JACOTIN, élu Président, à l'élection du **4ème Vice-Président**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		47
A DEDUIRE :		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		<u>4</u>
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		43
Majorité absolue (2)		23
Ont obtenu :	(3)	(4)
Mme CHEVRINAIS Sophie	QUARANTE TROIS voix	43

Mme Sophie CHEVRINAIS (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **4ème Vice-Président**, et a été immédiatement installée.

M. le Président précise que M. Sophie CHEVRINAIS sera déléguée dans les domaines suivants :
Petite enfance – Enfance (Accueil de Loisirs, Pré et Post Scolaire) - Jeunesse

ÉLECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Bernard JACOTIN, élu Président, à l'élection du **5ème Vice-Président**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		47
A DEDUIRE :		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		<u>13</u>
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		34
Majorité absolue (2)		18
Ont obtenu :	(3)	(4)
M. CAUX Nicolas	TRENTE QUATRE voix	34

M. Nicolas CAUX (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **5ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
077-200035590-20170717-PV12072017-AR
Date de télétransmission : 17/07/2017
Date de réception préfecture : 17/07/2017

M. le Président précise que M. Nicolas CAUX sera délégué dans les domaines suivants :
Culture – Sports et Loisirs – Sécurité (CISPD)

ÉLECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Bernard JACOTIN, élu Président, à l'élection du **6ème Vice-Président**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		47
A DEDUIRE :		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		<u>2</u>
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		45
Majorité absolue (2)		24
Ont obtenu :	(3)	(4)
M. BOURCHOT Alain	QUARANTE CINQ voix	45

M. Alain BOURCHOT (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **6ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Alain BOURCHOT sera délégué dans les domaines suivants :
Tourisme – accessibilité – Gens du Voyage

ÉLECTION DU 7ème VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Bernard JACOTIN, élu Président, à l'élection du **7ème Vice-Président**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		47
A DEDUIRE :		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		<u>2</u>
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....		45

Accusé de réception en préfecture
077-200035590-20170717-PV42072017-AR
Date de télétransmission : 17/07/2017
Date de réception préfecture : 17/07/2017

11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Majorité absolue (2)		37
		20
(3) Mettre le nombre de voix en lettres	Ont obtenu :	(3) (4)
(4) Mettre le nombre de voix en chiffres	M. FOURNIER Pascal	TRENTE SEPT voix 39

M. Pascal FOURNIER (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **7ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Pascal FOURNIER sera délégué dans les domaines suivants :

Numérique – Services Techniques

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 juillet 2017 à 20 heures, 30 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le Président, le *Président doyen d'âge*, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,

Bernard JACOTIN



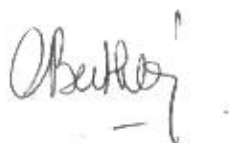
Le Président doyen d'âge,

Ginette MOTOT



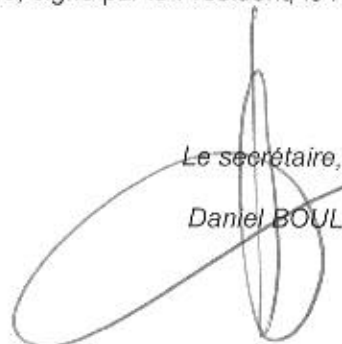
Les assesseurs,

Céline BERTHELIN



Le secrétaire,

Daniel BOULVRAIS



Alexis MONTOISY

